

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2150102AMAS15015

**CHEMINOVA A/S
P.O. BOX 9
DK - 7620 LEMVIG
LEMVIG
DANEMARK**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2150102 - RIZA AMM n° 2150052

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- une méthode et sa validation interlaboratoires pour la détermination du tébuconazole, de l'hydroxy-tébuconazole et leurs conjugués dans les denrées d'origine animale (foie, rein, lait, œufs, muscle et graisse), validée conformément au guide européen SANCO 825/00 rev 8.1 ;
- 3 essais résidus réalisés dans la zone nord de l'Europe sur l'usage pois protéagineux ;

Je vous demande de mettre en place une surveillance dédiée au 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines. Le bilan est à fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision.

Il conviendra de mettre en place un suivi d'apparition ou de développement de résistance et de mettre en place des essais d'efficacité en situation de résistance caractérisée pour l'oïdium du blé et de l'orge et la septoriose à *Septoria tritici*, vis-à-vis de la préparation RIZA. Il conviendra de nous fournir toute information, susceptible de modifier l'évaluation du risque de résistance pour l'ensemble des usages.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2150102 Nom commercial : RIZA

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150052

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : CHEMINOVA A/S

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1269 du 12 février 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales de printemps, céréales d'hiver, crucifères oléagineuses d'hiver, lin, pois, féveroles et vigne.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur crucifères oléagineuses de printemps.

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

Pulvérisateurs à rampe et pneumatiques

● Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail précitée ;
- Lunettes (ou écran facial) norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

● Pendant l'application – pulvérisation vers le bas (céréales) et vers le haut (vigne)

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pulvérisateurs à dos en plein champ sur vigne

- Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou combinaison de travail et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail précitée ;
 - Lunettes (ou écran facial) norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ou combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou combinaison de travail et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail précitée ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail en polyester/coton 65%/35%, d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant et des gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 (certifiés pour les risques chimiques).

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation RIZA est accordée.

Teneur garantie en matière active

200 G/L	Tébuconazole
---------	--------------

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Liste des usages rattachés

USAGE 16853218 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur pois protéagineux.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 15253201 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision REFUS D'AMM

Motivation : Efficacité non démontrée.

USAGE 15103209 - Blé*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103214 - Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103202 - Blé*Trt Part.Aer.*Fusarioses

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103226 - Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15103225 - Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103205 - Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00121015 - Orge*Trt Part.Aer.*Fusarioses

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15203201 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- Nombre d'applications maximum:

-1 en hiver

-1 à 2 au printemps

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 63 jours.

USAGE 15203204 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Cylindrosporiose

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- Nombre d'applications maximum:

-1 en hiver

-1 à 2 au printemps

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 63 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15203202 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclerotiniose

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- Nombre d'applications maximum:

-1 en hiver

-1 à 2 au printemps

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 63 jours.

USAGE 15203801 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- Nombre d'applications maximum:

-1 en hiver

-1 à 2 au printemps

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 63 jours.

USAGE 15103206 - Avoine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103231 - Avoine*Trt Part.Aer.*Rouille couronnée

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103232 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103208 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **15503202 - Lin*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**
Dose d'emploi 1,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 63 jours.

USAGE **15503204 - Lin*Trt Part.Aer.*Septoriose et kabatiella (polyspora)**
Dose d'emploi 1,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 63 jours.

USAGE **12703206 - Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot**
Dose d'emploi 0,38 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur raisin de cuve.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE **15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)**
Dose d'emploi 1,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **12703204 - Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour le travailleur.

USAGE **12703207 - Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire**

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour le travailleur.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif